



**Local de rétention
administrative
DREUX
(Eure-et-Loir)**

11 mars 2010

Contrôleurs : Betty Brahmy,
Gino Necchi.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée du local de rétention administrative de Dreux (Eure-et-Loir), le jeudi 11 mars 2010.

1 CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés le jeudi 11 mars à 11h au local de rétention administrative (LRA) situé dans les locaux du commissariat de police, 4 place d'Evesham à Dreux (Eure-et-Loir). Ils en sont repartis à 12h, le même jour.

Une rencontre de début de visite s'est tenue avec la commissaire principale.

Tous les documents demandés ont été mis à la disposition des contrôleurs.

Un contact téléphonique a été établi avec le directeur de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir.

Aucun retenu ne se trouvait dans les locaux du LRA durant la visite des contrôleurs.

Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été soumis au chef d'établissement le 15 juin 2010. Celui-ci a répondu par écrit le 28 juin 2010 qu'il n'avait aucune observation à faire sur ce rapport.

2 PRESENTATION DU CENTRE.

Le LRA est situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de police, à dix mètres de la zone de garde à vue.

Selon les informations recueillies, malgré la fermeture du LRA de Chartres en février 2010, celui de Dreux reste peu utilisé. Selon le directeur de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir, un lieu de rétention reste nécessaire dans ce département pour les étrangers en situation irrégulière. Ceux-ci sont placés également dans les centres de rétention administrative (CRA) de Palaiseau (91), Oissel (76) ou du Mesnil-Amelot (77).

Le LRA est constitué d'une chambre avec sanitaires permettant d'accueillir une personne pendant une durée maximale de 48h.

3 CONDITIONS DE VIE EN RETENTION.

3.1 La chambre.

La chambre mesure 4,13m sur 1,80m soit 7,43m². Elle est équipée d'un lit de 1,90m sur 0,84m doté d'un cadre et d'un matelas de 1,90m sur 0,79m légèrement abîmé. Elle est meublée d'une chaise, d'un placard métallique de 1,93m de haut sur 1m de large dotée pour moitié de quatre étagères et d'un tiroir et pour l'autre partie d'une penderie avec un cintre. Elle dispose d'un radiateur et de deux prises électriques.

Il n'existe pas de bouton d'appel.

La lumière provient de trois plafonniers dont un seul en état de marche.

Une fenêtre, dont le verre est opaque, ne s'ouvre pas.

Le sol est carrelé, les murs sont peints.

Le jour de la visite des contrôleurs, seule une couverture se trouvait sur le lit. Renseignements pris, un oreiller et un drap-housse se trouvaient au lavage.

L'ensemble est dans un bon état de propreté.

3.2 Les sanitaires.

Le cabinet de toilettes adossé à la chambre mesure 1,70m sur 1,55m soit une surface de 2,63m². Il est constitué d'un lavabo en émail avec deux robinets (mais il ne distribue pas d'eau chaude), sans miroir, d'un WC en émail avec abattant doté d'une balayette et d'un distributeur de papier hygiénique et d'une douche, sans eau chaude ni porte-serviette, ni porte-savon.

L'ensemble est en bon état de propreté.

3.3 L'alimentation.

Les personnes en rétention peuvent recevoir des aliments par leurs proches.

A défaut, elles bénéficient gratuitement des repas fournis aux personnes en garde à vue dans les locaux de l'hôtel de police.

Les éléments sont stockés dans une armoire métallique située dans le couloir de la zone de garde à vue. La plupart ne respectaient pas les dates de péremption : les dates limites de consommation de trois barquettes dépassaient de quatre jours la date limite, deux, d'une journée et dix, devaient être consommés avant le lendemain. Aucune autre barquette n'était disponible. Tous les biscuits en réserve devaient être consommés avant le 27 janvier 2010 (un mois et demi avant la visite).

Les repas sont composés ainsi :

- pour le petit déjeuner : un sachet de deux biscuits, un jus d'orange de vingt centilitres ;

• pour le déjeuner et le dîner : le jour du contrôle, les personnes se voient proposer trois types de barquette : tortellinis sauce tomate, riz sauce provençale, volaille sauce curry, réchauffées par les fonctionnaires de police dans un four à micro-ondes, placé dans l'armoire. Les personnes disposent de couverts en plastique et d'une serviette en papier. Elles peuvent boire au robinet situé dans les sanitaires.

3.4 Les activités.

Aucune activité n'est proposée aux personnes en rétention : la chambre n'est pas équipée d'un poste de télévision, aucun lieu de promenade n'est prévu, le tabac est interdit.

3.5 La surveillance.

La surveillance est effectuée par le chef de poste.

4 RESPECT DES DROITS DES PERSONNES RETENUES

4.1 La notification des droits.

Dès que la décision de mise en rétention est décidée, la personne se voit notifier ses droits.

Avec l'accord du procureur près le tribunal de grande instance (TGI) de Chartres, si la personne ne comprend pas le français, la notification des droits peut lui être faite par téléphone, par l'interprète.

La personne est ensuite placée dans la chambre de rétention.

4.2 Les droits de la défense.

Il existe un numéro de téléphone de permanence mis en place par le barreau de Chartres correspondant à chaque commissariat de police ou brigade de gendarmerie du ressort du TGI.

Le fonctionnaire propose à la personne retenue, si celle-ci n'a pas un avocat personnel de contacter l'avocat de permanence. Dans le cas où la personne veut contacter son avocat, elle peut le joindre soit à l'aide son téléphone portable, soit en utilisant le téléphone du chef de poste.

En l'absence de local dédié aux entretiens avec l'avocat, celui-ci peut rencontrer la personne retenue dans sa chambre

4.3 Le recours à l'interprète.

Il existe une liste officielle d'interprètes mise en vigueur par la cour d'appel de Versailles. Selon les informations recueillies, les personnes inscrites sur cette liste habitent parfois très loin de Dreux et mettraient trop de temps pour arriver au LRA. De ce fait, les fonctionnaires ont établi leur propre liste d'interprètes locaux. Il s'agit essentiellement d'interprètes en langue arabe, roumaine et pakistanaise (ourdou).

4.4 Le téléphone.

Les personnes peuvent conserver leur téléphone portable. Au cas où elles n'en possèderaient pas, elles peuvent utiliser le poste téléphonique du chef de poste.

Aucun panneau d'affichage n'indique les numéros de téléphone des avocats inscrits au barreau de Chartres et celui de la Cimade.

4.5 Les visites.

La personne retenue peut recevoir des visites dans la chambre, du fait de l'absence de local spécifique.

4.6 Les soins médicaux.

Les médecins libéraux ou du centre hospitalier de Dreux refusent de se déplacer dans les locaux de l'hôtel de police, même sur réquisition.

En cas de problème médical, il est nécessaire d'accompagner la personne retenue aux urgences du centre hospitalier. Ce déplacement exige la présence de trois fonctionnaires et les mobilise durant au moins une heure : il n'existe pas à l'hôpital de circuit spécifique pour les policiers.

En cas d'urgence, les fonctionnaires font appel aux sapeurs-pompiers qui interviennent très rapidement.

Il n'existe pas de trousse de pharmacie au sein du LRA.

4.7 Les registres de rétention.

Le registre de rétention a été ouvert et signé par le commandant de police, chef de l'unité de sécurité publique (USP) le 30 septembre 2005.

La première rétention a eu lieu le 30 septembre 2005. Elle n'est pas numérotée. La rétention n°1 a eu lieu le 11 octobre 2005.

En 2009, quatorze personnes ont été retenues au LRA :

- la première rétention a eu lieu le 2 février et la dernière, le 17 décembre ;
- les personnes viennent de sept pays différents : -
 - quatre du Maroc ;
 - quatre du Congo ;
 - deux du Mozambique ;
 - une du Bangladesh ;
 - une du Mali ;

- une d’Egypte ;
 - une de Bosnie.
- la personne venant d’Egypte a eu besoin d’un interprète ;
 - dans huit cas, il est fait mention de la venue d’un avocat ;
 - la destination des personnes retenues n’est pas systématiquement indiquée ; dans deux cas, on peut lire « Roissy », dans un cas respectivement « Orly », et « CRA de Palaiseau ».

CONCLUSIONS

A l’issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Les barquettes destinées à la restauration des personnes en garde à vue doivent respecter la date de péremption (point 3.3).
2. Il serait souhaitable de fournir un gobelet aux personnes à l’aide duquel elles puissent se désaltérer au robinet (point 3.3).
3. Il serait souhaitable de prévoir un espace de promenade et d’installer un poste de télévision dans le local de rétention (point 3.4).
4. La liste des avocats inscrits au barreau de Chartres devrait figurer dans les locaux ainsi que le numéro de téléphone de la Cimade point 4.4).
5. Il est indispensable d’organiser des consultations médicales au sein du local de rétention en rappelant aux praticiens les obligations du service public (point 4.6).
6. Une trousse de pharmacie de première urgence doit se trouver dans les locaux du LRA. (point 4.6).

Table des matières

1	conditions de la visite.....
2	présentation du centre.....
3	Conditions de vie en rétention.....
3.1	La chambre.....
3.2	Les sanitaires.....
3.3	Les activités.....
4	Respect des droits des personnes retenues.....
4.1	La notification des droits.....
4.2	Les droits de la défense.....
4.3	Le recours à l'interprète.....
4.4	Le téléphone.....
4.5	Les visites.....
4.6	Les soins médicaux.....
4.7	Les registres de rétention.....

Table des matières

Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.